

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n° 2026-155



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

fixant les effectifs établis au 1er janvier 2026 et la répartition femmes / hommes
pour la composition du Comité Social Territorial commun avec le CCAS

MONSIEUR LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L111-1 à L 111-5, L112-1, L113-1 à L113-2, L211-1 à L211-4, L251-5 à L251-10, R113-1 à R113-3, R. 252-36, R. 252-37 et R. 252-38,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu le recensement de l'effectif apprécié au 1er janvier 2026,

ARRETÉ

Article 1 : L'effectif total établi au 1^{er} janvier 2026 est de 91 agents et la répartition femmes / hommes est la suivante :

EFFECTIF	GENRE	POURCENTAGE
45	FEMMES	49,45 %
46	HOMMES	50,55 %

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de la Creuse, à M. Le Président du Centre de gestion de la Creuse, aux organisations syndicales, affiché dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement et mis en ligne sur le site internet : ville-lasouterraine.fr après transmission au contrôle de légalité.

Fait à La Souterraine, le onze mai deux mille vingt six

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260518-2026-155A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026



Etienne LEJEUNE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>